

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213, L 2213-2,

Vu le Code de la route,

En raison de la livraison de béton, avec un camion pompe et plusieurs camions toupies, de l'entreprise BATI-FORAGES, 61 avenue du Président Kennedy 33150 CENON, entre le 8 et le 10 rue des Vallières, pour des travaux chez M. BARRANDON, le 10 mai 2023,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**La circulation automobile et le stationnement seront interdits**, rue des Vallières (entre le n° 8 et le 10), le mercredi 10 mai 2023.

### **Article 2 :**

La rue sera remise en circulation dès que possible pour éviter au maximum la gêne, surtout pour les riverains.

Le passage de piétons sera également interdit dans l'emprise des travaux.

### **Article 3 :**

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

### **Article 4 :**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

### **Article 5 :**

La Gendarmerie de ROMAGNAT, le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tallende,  
le 6 mai 2023

L'Adjoint délégué

Patrick MARCHAT

